Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250416-DP250416_75-AU



Décision n° 75 portant acceptation d'une offre de travaux de traitement des eaux pluviales au village de Champeval commune de Bar

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de faire réaliser des travaux pour le traitement des eaux pluviales au village de Champeval sur la commune de Bar,

Vu l'offre de l'entreprise COLAS agence de Brive,

Décide

- 1. D'accepter l'offre de l'entreprise COLAS agence de Brive domiciliée au lieu-dit le Pont des Molières 19360 LA CHAPELLE AUX BROCS d'un montant de 12 402 € HT soit 14 882.40 € TTC portant sur les travaux de traitement des eaux pluviales au village de Champeval sur la commune de Bar;
- 2. La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal chapitre 21.

Fait à Tulle, le 16 avril 2025

Le Président

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f